

**AU SOMMAIRE EN MAI 2022**

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES .....	1
Mutations intra-académiques : vérification des barèmes.....	2
Recours au mouvement interacadémique .....	2
Affectation des lauréats des concours .....	3
Reclassement des lauréats des concours : du nouveau.....	4
Publications aux journaux et bulletins officiels .....	4
Statut des PLP : une brèche a été ouverte .....	5
Congrès national du SNETAA-FO .....	6
Élections professionnelles de décembre 2022 .....	6
Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées.....	6

**L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES**

À l'heure où cet éditorial est écrit, le visage du futur Ministre de l'Éducation nationale n'est pas encore connu. Des noms circulent sur internet et dans « les milieux autorisés ». Mais quelque soit celui qui sortira du chapeau, soyez assurés qu'il mènera la même politique que J-M. Blanquer.

E. Macron l'a annoncé durant la campagne électorale : il s'est fixé pour objectif d'aller au bout des réformes entreprises depuis 2017.

Pour la voie professionnelle, cela veut dire continuer le travail de sape de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. Il développera l'apprentissage et la mixité des parcours et des publics, et fera entrer les entreprises locales dans nos établissements.

Pour tous les enseignants, le nouveau Ministre aura pour mission d'augmenter nos obligations de service, d'orchestrer le passage de l'autonomie de l'établissement au « territoire autonome du Chef d'établissement ». Il paraît qu'il devra nous augmenter de 10% sans contrepartie et même que ce sera 20% pour ceux qui accepteront de travailler plus. 10% sans contrepartie, pas tout à fait. Puisqu'il faudra travailler jusqu'à 64 voire 65 ans. À moins que nous nous mobilisions massivement pour défendre nos retraites...

Le remplaçant de J-M. Blanquer devra aussi faire avec des personnels qui ont le sentiment d'être les mal-aimés de l'Éducation nationale, voire de la société toute entière.

## **Mutations intra-académiques : vérification des barèmes**

Les PLP et CPE qui ont participé au mouvement intra-académique 2022 doivent impérativement noter dans leur agenda la date du 9 mai.

C'est en effet à 17 heures ce jour-là, que seront publiés les barèmes pour chacun des vœux formulés (hormis ceux sur des postes spécifiques).

Il sera possible, jusqu'au 23 mai minuit, d'en demander une rectification à l'aide d'une application mise en place par le rectorat et appelée dialogue mouvement ([cliquer ici](#)).

Pour cela, il faudra pendant ces 15 jours, fournir des pièces complémentaires à la Division des Personnels Enseignants (DPE). Cette période permettra aussi d'éventuellement demander des explications sur la non attribution d'une bonification.

Nos adhérents sont invités à contacter notre secrétaire académique afin qu'il vérifie si tous les éléments ont été pris en compte dans l'attribution des points pour chaque vœu.

Avec la diminution des postes mis au mouvement cette année, à cause notamment de la réforme du concours qui fait que de nombreux stagiaires seront à 18 heures l'an prochain, tous les points seront plus que jamais indispensables. La vérification des barèmes est impérative pour ne pas voir un de ses vœux amputés de quelques de points.

De plus, aucune contestation des barèmes ne sera acceptée lors de la phase des recours, dont les réunions bilatérales avec les syndicats se tiendront du 27 juin au 1er juillet et du 22 au 26 août 2022.

## **Recours au mouvement interacadémique**

Si les Commissions paritaires du mouvement Inter ont malheureusement disparu avec la loi de transformation de la Fonction publique, l'administration a néanmoins l'obligation de recevoir les syndicats dûment mandatés par les collègues qui font un recours suite à la non satisfaction de leur mutation. Les élus du SNETAA-FO ont ainsi rencontré le 26 avril, le Chef de bureau et son adjoint de la direction du personnel du second degré de la DGRH pour défendre les recours des collègues.

Lors de cette audience, qui a duré plus de 4 heures et demi, 140 dossiers ont été soutenus par le SNETAA-FO. À chaque fois, nous avons porté la parole de nos adhérents et défendu leur recours. À l'arrivée, près de 20 pour cent

des dossiers ont obtenu satisfaction, de nombreux autres restent en attente de l'avis des académies que le ministère veut encore consulter et enfin des dossiers impliquant des académies déficitaires sont en attente d'un arbitrage du Chef de service de la DGRH.

Un autre rendez-vous sera fixé d'ici la fin du mois de mai, pour tous les dossiers en attente et ceux qui arrivent encore, puisque les recours peuvent être déposés jusqu'au 9 mai.

Le SNETAA est fier du travail réalisé et prouve que la suppression des réunions paritaires n'arrête pas pour autant le suivi syndical et la défense des adhérents, au contraire ! Avec le SNETAA-FO, ne lâchons rien !

## Affectation des lauréats des concours

La note de service relative à l'affectation des lauréats des concours a été publiée au Bulletin Officiel du 14 avril dernier ([lire ici](#)).

La réforme du concours y introduit une nouveauté : les stagiaires titulaires d'un master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) seront affectés à plein temps, c'est à dire 18 heures devant élèves. Les autres seront affectés à mi-temps.

L'affectation des stagiaires se fait en deux phases. La première, gérée par le ministère, consiste à les désigner dans une académie. Une révision de cette décision pourra être demandée dans les 10 jours qui suivent la publication des résultats. La seconde phase est du ressort des académies : un établissement d'accueil est attribué aux stagiaires.

La désignation dans une académie d'un lauréat d'un concours dépend de sa situation.

S'il justifie d'une expérience professionnelle d'enseignement dans sa discipline de recrutement ou dans des fonctions d'éducation pour les CPE stagiaires, d'au moins un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois dernières années, il est affecté dans l'académie où il a exercé en tant que contractuel. Attention, ne sont pas pris en compte les services en Greta, au Cned, dans l'enseignement supérieur ainsi que ceux d'AED (y compris pour les concours de CPE).

Si le lauréat d'un concours ne possède pas une expérience professionnelle correspondante à celle décrite ci-dessus, alors, il peut émettre 6 vœux. Chaque vœu recevra un barème qui dépendra d'un certain nombre de critères donnés dans l'annexe C de la note de

service. Comme chaque stagiaire doit impérativement obtenir une académie d'exercice pour la rentrée 2022, il se peut qu'aucun vœu soit satisfait et l'affectation se fait alors en extension, dans une académie où des places sont encore vacantes.

Enfin sous certaines conditions, il est possible de solliciter un report de stage pour l'année scolaire 2022-2023. Il convient de se reporter à l'annexe E pour obtenir la liste des motifs valables pour un report de stage.

La saisie des vœux et le dépôt des pièces justificatives doivent se faire sur SIAL, pour les candidats admis et admissibles, du 2 mai 2022 midi au 3 juin 2022 midi.

La publication des résultats d'affectation par académie interviendra à partir du mercredi 29 juin 2022.

C'est à ce moment-là, que nombre de lauréats des concours prennent conscience qu'il devront peut-être passer plusieurs années loin de leur académie d'origine et de leurs proches, avec tous les sacrifices que cela comporte. Pour les autres, ce sera au plus tard mi-novembre 2022, quand ils découvriront l'obligation qui leur est faite de demander une mutation pour la rentrée 2023.

L'accompagnement par un syndicat représentatif comme le SNETAA-FO, est particulièrement important lors de l'année de stage. Cela permet d'éviter bien des écueils et d'être guidé tout au long de cette année. Le SNETAA-FO, premier syndicat de la voie professionnelle, présent partout en métropole et outre-mer, peut suivre les stagiaires qu'elle que soit leur affectation.

## Reclassement des lauréats des concours : du nouveau

Le reclassement est la prise en compte des activités professionnelles exercées par un lauréat d'un des concours de recrutement, avant sa nomination en tant que stagiaire.

Autant dire que cette question est fondamentale pour des métiers de l'enseignement et de l'éducation en manque d'attractivité et qui deviennent de plus en plus des métiers de reconversion professionnelle.

Pour le SNETAA-FO, les modalités de reclassement ne sont pas à la hauteur des difficultés de recrutement, d'autant plus à une époque où le premier salaire d'un enseignant n'est que de 1,1 fois le SMIC.

Un décret a été publié au Journal Officiel du 28 avril dernier ([lire ici](#)) pour modifier les conditions de reclassement des enseignants, CPE et PsyEN. Il retouche quelques articles et annexes du décret de 51 utilisés par les rectorats pour reclasser les stagiaires au-delà de

l'échelon 1 de la classe normale.

Malheureusement ce texte est loin d'être à la hauteur de nos espérances. Il ne contient que peu de nouveautés et surtout, ces dernières ne concernent pas tous les stagiaires.

Dorénavant, les enseignants des disciplines professionnelles recrutés par concours externe avec un niveau Bac+2 ou Bac, et avec respectivement 5 et 8 années d'expérience professionnelle, ne se verront plus opposer la limite d'âge de 20 ans pour la reprise de leurs activités. De même pour les stagiaires issus des concours externes et internes, qui ont dû justifier de 5 ans années en tant que cadre pour s'inscrire.

Pas de changement prévu pour les collègues d'enseignement général ou les CPE dans leurs conditions de reclassement (sauf s'ils se sont inscrits avec 5 années d'activité professionnelle en tant que cadre).

## Publications aux journaux et bulletins officiels

### *Classe exceptionnelle*

Le décret venant officialiser la modification des conditions d'accès au vivier 1 et les proportions de promus dans les deux viviers est paru au JO 6 avril ([lire ici](#)).

### *Durées exigées et organisation des PFMP aux examens en période de Covid*

Les durées des PFMP exigées pour la session 2022 ont fait l'objet d'un décret paru au JO du 27 avril ([lire ici](#)). Les modalités de leur organisation sont à retrouver dans un arrêté égale-

ment publié dans ce JO ([lire ici](#)).

### *Délivrance du SST*

L'arrêté adaptant les conditions de formation et de certification est sorti le 27 avril ([lire ici](#)).

### *Mise à disposition de la Polynésie et affectation à Wallis et Futuna*

Les notes de service ont été publiées au BO du 14 avril ([lire ici](#)). Contactez Muriel Wendling au 06 89 09 87 77 pour plus d'informations.

## Statut des PLP : une brèche a été ouverte

Dans une de ses dernières lettres d'information, le SNETAA-FO Bordeaux est revenu sur un projet de décret, présenté en Comité Technique Ministériel (CTM) il y a quelques semaines. Leur article a attiré tout notre attention et nous souhaitons vous en faire part.

Ce projet, intitulé « lieu d'exercice de certains personnels enseignants » pourrait bien sonner le glas du statut particulier des PLP...

La modification que l'administration veut introduire à l'article 2 du Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992, portant statut des PLP, n'est pas une simple « modification des lieux d'exercice », c'est une modification pure et simple de notre statut. De plus, elle contrevient aux dispositions réglementaires des différents statuts particuliers, faisant ainsi un pas de géant vers le corps unique que combattent le SNETAA-FO, et sa fédération, la FNEC-FP-FO.

Ce projet prévoit d'ouvrir la possibilité pour les professeurs de lycée professionnel d'exercer leurs fonctions dans un lycée d'enseignement général et technologique. Cela peut sembler séduisant de prime abord (mutations, élèves, etc.), mais ce serait bien vite renier les spécificités des PLP : bi-valence, public et finalité professionnelle des formations.

Même si nous savons bien que cela se fait déjà à la marge, notamment dans des LPO et que cela « arrange » quelques collègues, cette réforme du statut ouvrirait la possibilité de demander (ce qui équivaut à « imposer » pour notre administration) aux PLP d'effectuer des compléments de service en lycée général et technologique, que la réforme du baccalau-

réat démultiplie. Cela fera des PLP une simple variable d'ajustement qui servira de bouche trou. Et qui peut croire qu'un Proviseur de lycée général et technologique, acceptera bien volontiers qu'un PLP intervienne dans des enseignements de spécialités en terminale ? Personne.

Si un professeur de lycée professionnel souhaite enseigner en lycée général et technologique, il peut procéder par la voie du détachement puis de l'intégration. Il peut aussi, dans l'académie de Lille, demander à être affecté sur un « vrai » poste en lycée ou collège. Toute mobilité qui ne se ferait pas dans ce cadre s'apparenterait à une mobilité forcée, à fortiori si elle est sur des compléments de service et pas sur des postes à part entière.

Pour le SNETAA-FO, l'affectation hors LP ou SEGPA d'un PLP doit se faire sur la base du volontariat et à la seule demande de l'enseignant.

Et puis n'oublions pas que l'apprentissage, vu par le patronat, n'a que faire des enseignements généraux. Faut-il voir dans ce projet de décret, une façon de pousser hors des LP tous les professeurs de lettres-histoire-géographie, langue vivante, maths-sciences, arts appliqués... pour ne conserver que ceux de l'enseignement professionnel ?

On peut d'ailleurs s'interroger sur la campagne de promotion des Écoles de Production (centres privés d'apprentissage formant au CAP et au Bac pro sans enseignement général dans lesquels des entreprises passent commandes de produits finis) démarrée juste après ce CTM...

## Congrès national du SNETAA-FO

Le congrès national du SNETAA-FO se tiendra du lundi 16 mai au vendredi 20 mai à Ronces-Bains, en Charente-Maritime.

Il rassemblera des représentants de toutes les académies de métropole et des outre-mer. Notre académie a désigné ses cinq représentants le 4 mars dernier à Saint-Omer : Madame AZAIS, Messieurs SKORUPA, DEPECKER, CHERFI et COSTES.

Lors de cette semaine, les participants à ce congrès devront actualiser la résolution générale et les mandats de notre syndicat.

Ces derniers sont au nombre de six :

- pédagogie, ASH et ULIS ;

- métiers, carrière et conditions de travail ;
- catégories spécifiques, recrutement, formations et CPE ;
- protection sociale, laïcité, droits sociaux et santé ;
- Outre-mer, Corse et étranger ;
- retraite.

Vous trouverez le détail de chacun de ces mandats sur notre site internet ainsi que la résolution générale, tels qu'ils ont été votés lors de notre dernier congrès en 2018 ([cliquez ici](#)).

Ce congrès sera aussi l'occasion d'aborder les élections professionnelles de décembre 2022.

## Élections professionnelles de décembre 2022

Les élections professionnelles 2022 se dérouleront par internet du 1er au 8 décembre.

La loi de la Transformation de la Fonction publique votée lors du premier quinquennat du Président Macron, a considérablement modifié les règles du jeu.

Désormais, finies les commissions paritaires par corps. Il n'y en aura qu'une seule qui regroupera tous les personnels d'enseigne-

ment, d'éducation et psychologue. Le comité technique sera remplacé par un comité social d'administration.

Le vote se fera sur le logo de notre fédération, la FNEC-FP-FO et pas sur celui du SNETAA-FO.

Des PLP et CPE seront présents sur toutes les listes présentées par notre fédération. Si vous souhaitez en faire partie, n'hésitez pas à contacter notre secrétaire académique.

## Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire, doivent donc la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Le bulletin d'adhésion est [à télécharger ici](#).

Il est aussi à utiliser pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire...). Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.